

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2026-01

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions si les dépenses pour le pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € H.T ou si la convention est sans effet financier ;

Vu la délibération n°2025-08 en date du 12 juin 2025 par laquelle le comité syndical a approuvé le lancement de l'appel à projets « études expérimentales d'urbanisme favorable à la santé dans les projets d'urbanisme ou d'aménagement » et délégué à la Présidente la signature des conventions afférentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec Nantes Métropole qui a candidaté à l'appel à projets et dont l'étude intitulée « mission complémentaire pour une stratégie d'urbanisme favorable à la santé au plan guide de la route de Clisson » a été retenue afin de bénéficier du soutien du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de son partenaire l'Agence Régionale de Santé.

DECIDE :

Article 1 – Une convention est conclue entre NANTES METROPOLE dont le siège social est localisé 2 Cours du Champ de Mars à Nantes et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

Article 2 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

Article 3 - La dépense en résultant, soit 16 280€ TTC maximum, sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 5 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



Johanna ROLLAND

Nantes, le 22.01.2026

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2026-02

**CONVENTION AVEC LES COMMUNES
MISE A DISPOSITION
DES 5 SEMAPHORES
VINCENT MAUGER**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions si les dépenses pour le pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € H.T ou si la convention est sans effet financier ;

Vu les conventions existantes qui sont arrivées à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure de nouvelles conventions avec les Communes de Saint-Herblain, Couëron, Saint-Etienne de Montluc, Donges et Saint-Nazaire.

Afin de mettre à disposition et d'assurer le suivi et la surveillance des 5 œuvres d'art – sémaphores dont un exemplaire est installé dans chacune de ces communes depuis 2019/2020.

DECIDE :

Article 1 – Cinq conventions sont conclues entre les Communes de Saint-Herblain, Couëron, Saint-Etienne de Montluc, Donges et Saint-Nazaire et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

Article 2 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans chaque convention.

Article 3 – Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux par les Communes.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 5 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



J. Rolland

Johanna ROLLAND

Nantes, le 22.01.2026